



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire, dont le siège social est situé au 9 rue du Clon à Angers (49), représenté par Monsieur Philippe CHALOPIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, et désigné ci-après par « **AMF 49** ».

d'une part,

Et :

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Maine et Loire, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports au 7 rue Pierre de Coubertin à Les Ponts de Cé (49), représenté par Monsieur Bruno CHALUMEAU, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, et désigné ci-après par « **CDOS 49** ».

d'autre part,

L'AMF 49 et le CDOS 49 peuvent également être désignés conjointement par les « parties » ou les « partenaires ».

Préambule

L'Association des Maires et Présidents de communautés de Maine et Loire regroupe dans le département la -totalité des communes et 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur 9 et représente ses adhérents dans de nombreuses instances administratives et auprès des autorités locales. L'AMF49 propose des appuis sur les questions administratives, juridiques, techniques et financières se rapportant à l'administration communale ou intercommunale. L'AMF49 contribue également à l'information et à la formation des élus locaux. Elle est aussi l'organisatrice de l'Assemblée Générale des Maires et Présidents de communautés de Maine et Loire.

En tant que représentant du mouvement sportif, le CDOS 49 veille à la préservation des intérêts des fédérations sportives le composant et contribue au développement des Comités Départementaux des fédérations olympiques, paralympiques, des fédérations non olympiques, des fédérations multisports et affinitaires, des fédérations scolaires et universitaires ainsi que des comités ou structures associés. Le CDOS 49 promeut les valeurs éducatives et sociales portées par le sport et l'Olympisme.

Le CDOS 49 représente, sur le territoire du département de Maine et Loire, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). Dans ce cadre, la présente convention s'inscrit dans la déclinaison du protocole d'accord, signé le 24 octobre 2010, entre le Comité National Olympique et Sportif Français et l'Association des Maires de France.

L'AMF 49 et le CDOS 49 partagent la conviction que le sport, par les valeurs qu'il incarne, participe à la contribution d'une société respectueuse des citoyens et riche en liens sociaux. Les deux parties souhaitent promouvoir l'égal accès de tous aux pratiques sportives, quel qu'en soit le niveau, le type ou le lieu de pratique.

Le CDOS 49 souhaite entretenir des relations de confiance avec l'ensemble des collectivités de Maine et Loire et entend apporter son appui à l'AMF 49 en charge de l'animation du réseau des Maires et Présidents des communautés du département.

En conséquence, il a été arrêté ce qui suit :

Art. 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'instituer une collaboration entre l'AMF 49 et le CDOS 49 sur les principaux enjeux actuels et futurs, du développement des pratiques physiques et sportives sur l'ensemble des communes et leurs groupements.

Art. 2 : Modalités de concertation

L'AMF 49 et le CDOS 49 décident de partager leurs réseaux d'information, leur connaissance des réalités locales et leurs savoir-faire respectifs, en matière de déploiement des politiques de développement du sport sur l'ensemble des communes et leurs groupements.

Les deux parties aspirent à sensibiliser leurs adhérents à l'intérêt de la mise en en place d'instances locales de réflexion et de concertation afin de concourir à une perception globale des attentes des différents acteurs territoriaux du sport. Cette perception est la fondation d'une politique sportive diversifiée et adaptée aux besoins locaux.



A cette fin, le CDOS 49 mettra son dispositif « Centre de Ressources : le Relais » à la disposition des collectivités territoriales : formation, matériels sportifs, emploi, développement durable, etc.

Art.3 : Mise en œuvre

Dans le cadre de cette convention de partenariat, les axes potentiels de collaboration concernent notamment les thèmes suivants : la Citoyenneté, la Professionnalisation, le Sport Santé (prévention) et la Labellisation.

3.1 – La Citoyenneté et le Sport-Santé

- L'accès de tous aux différentes pratiques sportives par la diversification des publics et la cohabitation des pratiques,
- Le soutien aux projets sportifs concourant à la mixité des pratiquants, notamment sociale et générationnelle, et à l'accueil des sportifs handicapés,
- La réponse aux besoins spécifiques des jeunes, en développant le volet éducatif du sport et en encourageant des passerelles entre le sport scolaire et le sport encadré,
- Le concours, par l'encouragement à la pratique sportive et l'offre d'infrastructures, à une meilleure hygiène de vie et une meilleure santé des populations locales,
- L'organisation de conférences/débat autour des valeurs olympiques et républicaines sur des thèmes de société mettant en action le citoyen et le sportif,
- Le développement des activités de pleine nature dans une démarche soucieuse de la protection de l'environnement,

3.2 – La Professionnalisation

- Le développement équilibré sur le territoire d'infrastructures sportives, répondant tant aux exigences coordonnées des disciplines encadrées qu'aux attentes des pratiques libres et de loisirs, et s'inscrivant dans une démarche de développement durable,
- L'encouragement à une utilisation optimale des installations sportives communales et intercommunales dans un esprit de mutualisation et de diversification des pratiques,
A ce titre, l'élaboration, à l'initiative des collectivités concernées, de conventions d'usage favorisant une utilisation optimale des installations sportives communales au bénéfice du plus grand nombre ainsi que l'élaboration de conventions d'objectifs et de moyens sont souhaitables.
- L'information sur l'intérêt de la licence sportive, qui, à la fois, permet de sécuriser la pratique sportive et peut servir d'instrument de mesure du développement sportif local,
- La sensibilisation aux besoins d'accompagnement des athlètes dans leur projet social et sportif



3.3 – La labellisation

-Le développement du label « Ville Sportive » à l'ensemble des collectivités en les accompagnant au montage des dossiers,

-Le développement du label « Terre de Jeux » à l'ensemble des collectivités dans la perspective des JO 2024.

Art.4 : Procédure de suivi

L'AMF 49 et le CDOS 49 se retrouveront au moins une fois par an pour veiller au suivi et à l'évaluation du présent protocole d'accord.

Art.5 : Organisation d'actions communes

Les grands sujets d'actualité concernant le sport pourront faire l'objet de l'organisation commune de réunions d'information à destination des communes et des groupements de communes.

Art.6 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat est conclue pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2024. Elle pourra être dénoncée à la demande écrite de l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 2 mois. Elle pourra être actualisée en fonction des textes législatifs ou réglementaires pouvant être mis en œuvre après sa date de signature.

Fait à Angers, le 8 Avril 2021

Pour l'A.M.F 49

Pour le C.D.O.S 49

Philippe CHALOPIN

Bruno CHALUMEAU

Président de l'Association des Maires
et Présidents de Communautés
de Maine et Loire

Président du Comité Départemental
Olympique et Sportif
de Maine et Loire

